

Le 06 novembre 2024

Conseil de gestion 06 novembre 2024

Délibération n° 2024-30

Avis conforme « demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'élevage porcin de la SARL LE DUFF Plomodiern »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L334-4 et suivants et L334-5 et R181-27 ;

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;

Vu le décret n°2007-1406 du 28 septembre 2007 modifié portant création du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2024-101 du 05 juin 2024 portant composition du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise ;

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2022-089 du conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise du 06 décembre 2022 portant approbation du règlement intérieur ;

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin d'Iroise approuvé par le conseil de gestion le 29 septembre 2010 et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 25 novembre 2010 ;

Vu la saisine du Parc naturel marin d'Iroise par les services de l'Etat, en date du 30 septembre 2024, dans le cadre d'une procédure « d'avis conforme » sur le projet de demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'élevage porcin de la SARL LE DUFF Plomodiern ;

Considérant qu'une autorisation environnementale pour étendre et restructurer un élevage porcin est soumise à un avis conforme du parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant que les éléments présentés par le dossier de la Sarl LE DUFF en baie de Douarnenez, en réponse à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 avril 2023, font apparaître une baisse des quantités d'azote épandues par hectare et une baisse de la pression azotée ;

Considérant que le dossier présenté par la Sarl LE DUFF n'est pas susceptible de freiner l'amélioration de la qualité de l'eau en baie de Douarnenez ;

Considérant que le plan d'épandage actuel n'a pas dans ce secteur entraîné de dégradation de la qualité bactériologique et de la qualité de l'eau vis à vis de l'eutrophisation ;

Considérant la note d'analyse technique rédigée par l'équipe du Parc naturel marin d'Iroise ;

Considérant les échanges en séance du conseil de gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer ;

Article unique

Sur présentation du président, le conseil de gestion du Parc naturel marin d'Iroise, après en avoir délibéré, émet un **avis conforme favorable** à la demande d'extension et de restructuration d'un élevage porcin pour la SARL LE DUFF à Plomodiern.

Maël DE CALAN
Président du conseil de gestion